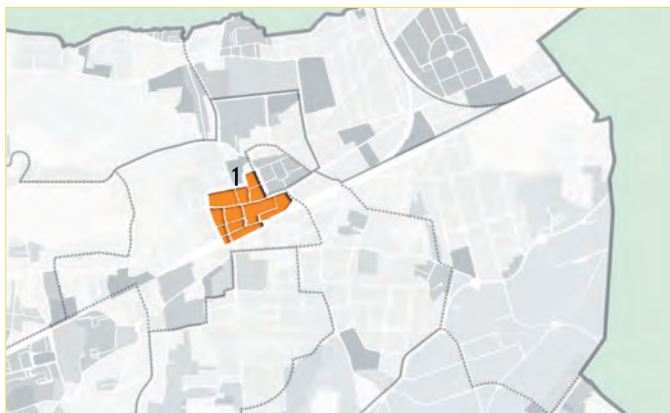


4.1 Le centre bourg



Il s'agit du paysage du centre ville. L'architecture traditionnelle est constituée par des façades plates, des percements verticaux sur rue, le marquage des niveaux par des corniches peu saillantes et la présence d'une toiture légèrement avancée, peu visible depuis la rue. Les parcelles étirées abritent des jardins en arrière des façades bâties, construites en continu à l'alignement du trottoir. Ce sont la largeur des parcelles bâties, la hauteur des constructions, la modénature des architectures et les signes des enseignes des rez-de-chaussée qui rythment le paysage de la rue. Les préconisations de mise en valeur sont contenues aujourd'hui dans le règlement du PLU communautaire. Le pastiche, ou reproduction intégrale, suppose une connaissance approfondie de l'architecture traditionnelle et un savoir faire difficilement compatible avec les techniques de construction modernes. Les architectures proposées pourront s'appuyer sur des références contemporaines ou des références de réinterprétation des modèles régionaux. Ce choix de composition et d'intégration permet d'associer les éléments de construction actuels (trame, matériaux) avec un ou des éléments de l'architecture locale (pentes des toitures, revêtement de façades, matériaux de sols...) dans une composition contemporaine.

Le quartier concerné

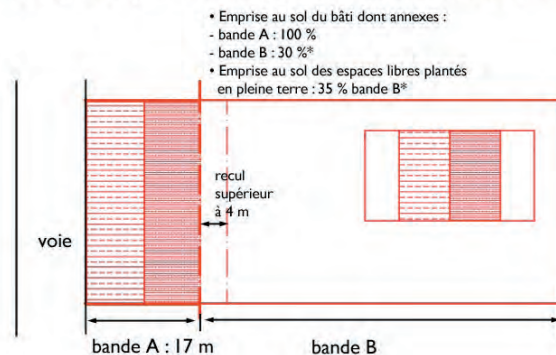


1. Bourg



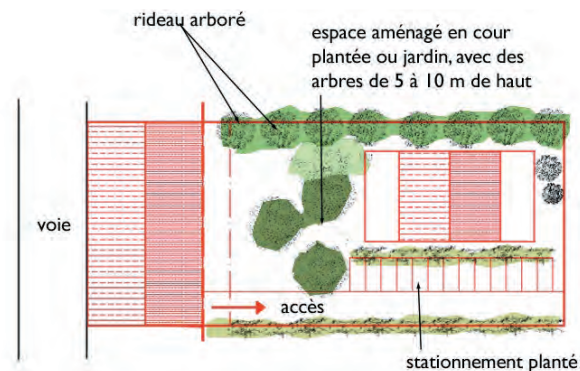
Alignement des commerces du centre

Exemple d'implantation en application du Plan local d'urbanisme*



Les recommandations paysagères

le plan de principe



le profil de principe



* NB : se référer au document PLU

Les couleurs et les matériaux recommandés



Toitures

Privilégier les tuiles canal, couleur ocre, mais les toitures terrasses sont possibles.



Façades

Privilégier les pierres calcaires en parement, Proscrire les couleurs vives (rose, jaune).



Boiseries

Privilégier toutes couleurs neutres telles que noir, blanc, gris pâle, et les couleurs vives traditionnelles (bleu, rouge, vert).



Appendices

Privilégier le bois brut ou peint en blanc, verni clair ou identique à la construction principale, et le métal. Éviter le PVC.



Clôtures

Privilégier les verts et les noirs pour les grillages et les barrières. Haies végétales libres ou taillées.

Ces recommandations ont pour principal objectif de mettre l'accent sur l'importance de la qualité de la mise en œuvre de la construction. Il importe avant tout que le bâti et sa parcelle soient ordonnancés dans une véritable composition d'ensemble. On évitera la seule juxtaposition d'éléments disparates empruntés à l'architecture traditionnelle.

Les végétaux recommandés

Arbustes et petits arbres

Pittosporum *Pittosporum tobira*
Tamaris *Tamaris sp*
Érable du Japon *Acer palmatum japonica*
Troène *Ligustrum vulgare*

Moyens et grands arbres

Araucaria *Araucaria araucana*
Cèdre *Cedrus sp*
Chêne *Quercus robur, Q. rubra, Q. pireaica, Q. petraea, Q. cerris*
Cyprès *Cupressus sempervirens*
If *Taxus baccata*
Magnolia *Magnolia grandiflora, Magnolia soulangeana*
Micocoulier *Celtis occidentalis*
Marronnier *Aesculus sp*
Palmier *Trachycarpus fortunei, Washingtonia robusta, Chamaerops humilis*
Pin parasol *Pinus pinea*
Platane *Platanus x acerifolia*
Tilleul *Tilia platiphyllus, Tilia tomentosa*

Hauteurs conventionnelles des arbres *(Normes AFNOR)

1^{er} grandeur > 20 m
2^e grandeur > 15 à 20 m
3^e grandeur > 10 m à 15 m
4^e grandeur < 10 m



Article 671 du code civil

(Loi du 19 mars 1804)

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

4.1 Le centre bourg

Ce paysage constitue une variation des paysages girondins

.....

Des informations utiles et pratiques à l'usage des acteurs publics et privés de l'aménagement et des particuliers.

- Des préconisations d'implantation de votre bâti et de ses annexes sur votre terrain,
- Des recommandations paysagères pour intégrer au mieux votre projet dans ce paysage, qui précisent la nature des clôtures et vous proposent un exemple d'aménagement de vos espaces libres.
- Des recommandations sur les matériaux et les couleurs de vos constructions.
- Une sélection d'arbres et d'arbustes les mieux indiqués pour vos jardins et clôtures.

* N.B : ces recommandations indiquées sont non réglementaires. Seul le document officiel PLU fait force de loi.

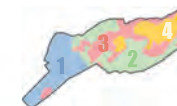
Contacts Mairie de Pessac - Service urbanisme

E-mail : urbanisme@mairie-pessac.fr

Mars 2006 ©

© Illustrations Allen J. Coombes in *arbres*, Bordas, 1993

© Photographies Stephan Ferry et a'urba



La charte paysagère de Pessac

Les paysages girondins

4

4.1 Le centre bourg

4.2 Le pavillonnaire traditionnel

4.3 Le pavillonnaire début XX^e siècle

4.4 La vigne urbaine